

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 1 - 18
		Date : vendredi 21 novembre 2025
Politique / Fonction	0 - Services généraux	
Sous-Politique / Sous-Fonction	02 - Administration générale	
Programmes	02P51 - Démocratie participative	

OBJET : Appel à projets Festival des solutions écologiques

I- EXPOSE DES MOTIFS

Le succès affiché des trois éditions du Festival des Solutions en 2020, 2021 et 2022, avec plus de 528 actions proposées dans toute la Bourgogne-Franche-Comté depuis 2020 (dont près 392 subventionnés sur les éditions 2021 et 2022) et 50 000 spectateurs accueillis lors des journées organisées par les porteurs de solutions, confirme l'intérêt des citoyens de s'engager, la volonté d'accélérer cette prise de conscience et de proposer des solutions à l'adaptation climatique. Ce festival traduit la volonté politique de consolider cette initiative citoyenne et de donner la parole à tous ces acteurs du quotidien. Il s'inscrit également dans le cadre des préconisations formulées par les membres de la Convention Citoyenne pour le Climat et la Biodiversité qui ont travaillé avec la Région, ses acteurs économiques et des scientifiques pendant l'année 2024.

Priorité affichée du mandat, urgence de la situation : agir contre le dérèglement climatique et préserver la biodiversité sont aujourd'hui des défis majeurs auxquels nos sociétés et l'humanité sont confrontées. La déclinaison 2025 de ce même mandat régional affiche la lutte contre la précarité alimentaire, la structuration des initiatives et approches alimentaires territoriales, l'expérimentation des initiatives d'alimentation durable de proximité comme autant de priorités dans les années à venir.

Dans les territoires, nombreux sont les acteurs publics, privés, les citoyens qui contribuent dans leur vie quotidienne à agir concrètement pour la planète. Les solutions existent au niveau local et elles ont besoin d'essaimer.

La Région souhaite rendre visible les initiatives prises par les citoyens, les associations afin de sensibiliser et montrer que le passage à l'acte est à la portée de tous :

- en valorisant les actions mises en place par les acteurs qui œuvrent au quotidien sur ces questions,
- en maillant le territoire et en essaïnant les bonnes pratiques pour massifier les changements de comportement
- en allant à la rencontre de publics moins sensibilisés à ces questions -là, en leur donnant la parole pour comprendre leurs attentes, leurs limites
- en concrétisant les enseignements tirés des démarches existantes (Convention citoyenne pour le climat et la biodiversité - POTEs).
- en accompagnant les projets qui nécessitent un appui financier pour réellement émerger.

UN FESTIVAL DES SOLUTIONS du lundi 14 au dimanche 20 septembre 2026

Aussi, la Région souhaite lancer la quatrième édition du Festival des Solutions écologiques avec une phase d'appel à projets du 08 décembre 2025 au 27 février 2026 puis le festival en lui-même prévu du 14 au 20 septembre 2026. Cette manifestation d'envergure régionale autour de la transition alimentaire permettra de sensibiliser le plus grand nombre sur deux semaines : l'ensemble des réseaux, des partenaires, des entreprises, des collectivités, des citoyens, afin d'expliquer, de diffuser, de débattre, de montrer que c'est possible et permettre à tous de s'impliquer davantage dans la transition, chacun à son niveau, dans son territoire, selon ses moyens, ses envies, ses idées, son esprit créatif.

La Région lancera cette initiative sous une bannière commune dans l'ensemble du territoire pendant une semaine avec un temps fort le weekend.

Citoyens et associations pourront déposer un dossier pour bénéficier d'une subvention destinée à financer la réalisation d'un projet sur la base d'une subvention d'investissement, projet qui sera présenté lors du Festival des Solutions ainsi que d'une subvention de fonctionnement destinée à couvrir tout ou partie des frais engendrés par l'organisation de leur action de sensibilisation ainsi que d'un accompagnement en communication.

La Région acceptera également toute initiative qui ne nécessite pas d'aide financière mais souhaite bénéficier d'un accompagnement par la communication de la Région.

La Région assurera l'ensemble de la communication de cette semaine spécifique en valorisant chacune des actions retenues sur ses différents outils et supports.

Le nombre de dossiers accompagnés par la Région sera contraint au respect de l'enveloppe budgétaire allouée, en fonctionnement et en investissement. L'enveloppe budgétaire annuelle est de 100 K€ en investissement et 10 K€ en fonctionnement. Les crédits dédiés au festival ont déjà été affectés à la CP du 21/03/2025

THEMATIQUES

Tout projet devra présenter une avancée en matière d'une alimentation locale, durable, en faveur de la sécurité alimentaire pour tous.

Les formats et les contenus des projets sont libres.

SUBVENTION EN INVESTISSEMENT

Travaux, équipements et matériels (y compris les achats d'occasion), prestations intellectuelles. Ces dossiers devront être engagés et réalisés en amont du Festival des solutions ou être présentés dans le cadre du Festival.

Ces dossiers doivent financer des projets concrets et innovants pensés dans l'intérêt collectif et permettant de répondre aux objectifs et thématiques ci-dessus.

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

- Portes ouvertes / présentation d'une action, d'un sujet lié à la thématique /formation grand public
- Fête / randonnée / dégustation
- Conférence / débat
- Exposition / Spectacle
- Toutes actions de sensibilisation, pédagogie, échanges et convivialité en lien avec la thématique

II– DECISION

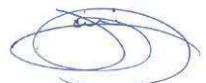
Après en avoir délibéré, la Commission permanente a décidé d'adopter le règlement de l'appel à projets Festival Des Solutions 2026 en annexe.

N° de délibération 25CP.664

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés
(24 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions)

Envoi Préfecture : jeudi 27 novembre 2025
Retour Préfecture : jeudi 27 novembre 2025
Accusé de réception n° 12773131

Le Président du Conseil Régional,



Jérôme DURAIN

AAP Festival des solutions écologiques

8 décembre 2025 au 27 février 2026

1. EXPOSE DES MOTIFS

Le succès affiché des trois éditions du Festival des Solutions en 2020, 2021 et 2022, avec plus de 528 actions proposées dans toute la Bourgogne-Franche-Comté depuis 2020 (dont près 392 subventionnés sur les éditions 2021 et 2022) et 50 000 spectateurs accueillis lors des journées organisées par les porteurs de solutions, confirme l'intérêt des citoyens de s'engager, la volonté d'accélérer cette prise de conscience et de proposer des solutions à l'adaptation climatique. Ce festival traduit la volonté politique de consolider cette initiative citoyenne et de donner la parole à tous ces acteurs du quotidien. Il s'inscrit également dans le cadre des préconisations formulées par les membres de la Convention Citoyenne pour le Climat et la Biodiversité qui ont travaillé avec la Région, ses acteurs économiques et des scientifiques pendant l'année 2024.

Priorité affichée du mandat, urgence de la situation : agir contre le dérèglement climatique et préserver la biodiversité sont aujourd'hui des défis majeurs auxquels nos sociétés et l'humanité sont confrontées. La déclinaison 2025 de ce même mandat régional affiche la lutte contre la précarité alimentaire, la structuration des initiatives et approches alimentaires territoriales, l'expérimentation des initiatives d'alimentation durable de proximité comme autant de priorités dans les années à venir.

Sur les territoires, nombreux sont les acteurs publics, privés, les citoyens qui contribuent dans leur vie quotidienne à agir concrètement pour la planète. Les solutions existent au niveau local et elles ont besoin d'essaimer.

La Région souhaite rendre visible les initiatives prises par les citoyens, les associations afin de sensibiliser et montrer que le passage à l'acte est à la portée de tous.

Aussi, la Région souhaite lancer la quatrième édition du Festival des Solutions écologiques avec une phase d'appel à projet du 8 décembre 2025 au 27 février 2026 puis le festival en lui-même prévu du 14 au 20 septembre 2026. Cette manifestation d'envergure régionale autour de la transition alimentaire permettra de sensibiliser le plus grand nombre sur deux semaines : l'ensemble des réseaux, des partenaires, des entreprises, des collectivités, des citoyens, afin d'expliquer, de diffuser, de débattre, de montrer que c'est possible et permettre à tous de s'impliquer davantage dans la transition, chacun à son niveau, dans son territoire, selon ses moyens, ses envies, ses idées, son esprit créatif.

2. BENEFICIAIRES

Les catégories suivantes peuvent déposer un dossier :

- Particuliers *
- Associations

*La mise en œuvre des solutions proposées dans le cadre de demande de subvention d'investissement doit représenter un intérêt collectif ou général en matière de transition alimentaire.

3. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

3.1 Objectifs

Pour massifier et accélérer les transitions alimentaire et agricole en région, les initiatives locales doivent pouvoir trouver toute leur place :

- en valorisant les actions mises en place par les acteurs qui œuvrent au quotidien sur ces questions ;
- en maillant le territoire et en essaimant les bonnes pratiques pour massifier les changements de comportement ;
- en allant à la rencontre de publics moins sensibilisés à ces questions-là, en leur donnant la parole pour comprendre leurs attentes, leurs limites ;
- en créant des lieux de rencontres, d'échanges ;
- en concrétisant les enseignements tirés des consultations. La Convention citoyenne pour le climat et la biodiversité a largement abordé cette thématique de l'alimentation avec des actions concrètes pour y parvenir,
- en s'appuyant sur des démarches existantes (POTEs) ;
- en accompagnant les projets qui nécessitent un appui financier pour réellement émerger.

3.2 Thématique

Tout projet devra présenter une avancée en matière d'une alimentation locale, durable, en faveur de la sécurité alimentaire pour tous.

3.3 Nature

- Une subvention en investissement à laquelle peut s'ajouter une subvention forfaitaire de fonctionnement pour l'organisation du Festival (portes ouvertes du 14 au 20 septembre 2026).
- Subvention en nature pour les projets démonstrateurs : accompagnement en communication. Pour cette catégorie les projets feront l'objet d'une analyse différenciée.

3.4 Montant de l'aide

En investissement

- Montant minimum de dépenses éligibles retenues par la Région : 4 000 € HT ou TTC selon assujettissement du porteur de projet
- Subvention maximale accordée par la Région : 5 000 €
- Taux d'intervention de la Région : 100% des dépenses éligibles dans la limite du montant de subvention maximal de 5 000 €

Exemple 1

- *Coût global du projet : 8 000 € HT ou TTC*
- *Montant des dépenses éligibles retenues (conformément à l'article 3.5) : 6 000 € HT ou TTC*
- *Subvention accordée : 5 000 € soit le montant maximum pouvant être accordé*

Exemple 2

- *Coût global du projet : 5 000 € HT ou TTC*
- *Montant des dépenses éligibles retenues (conformément à l'article 3.5) : 4 500 € HT ou TTC*
- *Subvention accordée : 4 500 € soit 100% des dépenses éligibles*

En fonctionnement

Subvention forfaitaire en fonctionnement de 400 €

3.5 Types de dépenses éligibles et montants

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EN INVESTISSEMENT	SUBVENTION EN NATURE pour les projets démonstrateurs ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION
NATURE Subvention destinée à couvrir tout ou partie des frais engendrés par l'organisation de leur action / événement lors du Festival des solutions.	NATURE Subvention destinée à financer la réalisation d'un projet qui sera présenté lors du Festival des Solutions ainsi que d'un accompagnement en communication.	La Région acceptera également toute initiative qui ne nécessite pas d'aide financière mais souhaite bénéficier uniquement d'un accompagnement par la communication de la Région dans le cadre de la semaine du Festival des solutions.
FORMATS Les formats et les contenus des projets sont libres dans la limite du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, et dans le respect des règles d'accueil du public en toute sécurité. <ul style="list-style-type: none">- Portes ouvertes / présentation d'une action, d'un sujet lié à la thématique/ formation grand public- Fête / randonnée / dégustation- Conférence / débat- Exposition / Spectacle- Toutes actions de sensibilisation, pédagogie, échanges et convivialité en lien avec la thématique sont les maîtres mots de ce festival.	FORMATS Travaux, équipements et matériels (y compris d'occasion), réalisations avec du matériel de réemploi. Ces dossiers devront être engagés et réalisés en amont du Festival des solutions ou être présentés dans le cadre du Festival. Ces dossiers doivent financer des projets concrets et innovants pensés dans l'intérêt collectif et permettant de répondre aux objectifs et thématiques ci-dessus.	
DEPENSES ELIGIBLES apprécierées en lien avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action : Frais de bouche, location de salle - tente - barnum, fourniture de petit matériel, prestation d'intervenant.... Achat de prestations diverses, frais de déplacements, petits équipements... La manifestation devra obligatoirement être éco-conçue, notamment sur deux des aspects d'un événement recevant du public.	DEPENSES ELIGIBLES apprécierées en lien avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action : Travaux, équipements même d'occasion et matériels, sur la base d'un devis et budget prévisionnel.	

<ul style="list-style-type: none"> Sur la restauration : produits locaux ; vaisselle et gobelets réutilisables (critère obligatoire) Sur la gestion des déchets : prévoir les équipements nécessaires au tri des déchets lors de la manifestation (critère obligatoire) 		
<p>DEPENSES NON ELIGIBLES avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action</p> <p>Dépenses de personnels Produits sanitaires (gel hydroalcoolique), achat d'espaces de communication...</p>	<p>DEPENSES NON ELIGIBLES avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action</p> <p>Dépenses de personnels Achat de tente et barnum ne seront pas autorisés. Tout achat qui ne rentrerait pas dans le cadre de la réalisation du projet écologique d'intérêt collectif. Non éligibles également les études préalables, les équipements individuels.</p>	
<p>MONTANT</p> <p>Subvention forfaitaire de 400€</p>	<p>MONTANT</p> <p>Subvention de 5 000 € maximum</p>	
<p>COMMUNICATION</p> <p>Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts web, flyers et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération</p>	<p>COMMUNICATION</p> <p>Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts web, flyers et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération</p>	<p>COMMUNICATION</p> <p>Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts web, flyers et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération</p>

Lors de l'instruction des dossiers, le Festival des solutions écologiques pourra ré-orienter les projets présentés vers d'autres dispositifs existants à la Région dont la liste est disponible sur le site de la Région <https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides> .

Chaque candidat pourra déposer un seul dossier d'investissement et préciser s'il sollicite la subvention de fonctionnement.

Un porteur de projet ayant reçu une subvention lors du Festival des solutions écologiques 2021 ou 2022 pourra déposer à nouveau un projet en 2026. Néanmoins, le projet 2026 ne pourra pas être identique à celui accompagné en 2021 ou 2022.

Le nombre de dossiers accompagnés par la Région sera contraint au respect de l'enveloppe budgétaire allouée, en fonctionnement et en investissement. L'enveloppe budgétaire annuelle est de 100 K€ en investissement et 10 K€ en fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les propositions en lien avec l'entretien normal et régulier de l'espace public et/ou privé,
- les études réglementaires et plus globalement les dossiers relevant des dispositifs d'interventions classiques de la Région.
- les projets ou porteurs de projets qui ne seraient pas localisés sur le territoire administratif de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Seules les factures dont la date est postérieure au dépôt du dossier complet seront prises en compte pour le versement de l'aide régionale.

Aucun financement ne sera envisagé pour un projet en cours ou bénéficiant déjà d'une aide régionale, un projet incompatible avec un projet ou un dispositif d'intervention voté par la Région, un projet génératrice de conflit d'intérêt.

3.6 Modalités d'exécution

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
<p>Le versement sera effectué au moment de la notification, en une fois.</p>	<p>- Une avance de 50% - Versement du solde au prorata des dépenses réalisées (taux d'intervention de la Région : 100% des dépenses éligibles dans la limite du montant de subvention maximal de 5 000 €) sur présentation des justificatifs ci-dessous</p>
<p>Des justificatifs sont attendus à l'issue du festival dans un délai d'un mois (photos, vidéos..), afin d'attester de la réalisation de l'organisation du festival soutenu et sa visibilité (signalétique, logo...)</p>	<p>Pour l'avance : Sur demande écrite du bénéficiaire accompagnée d'une attestation de commencement de l'opération, d'un devis ou d'une facture.</p> <p>Pour le solde : Un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures correspondantes ainsi qu'un bilan financier et un bilan qualitatif de l'opération mise en œuvre. L'état récapitulatif et le bilan financier devront être datés et signés par les personnes habilitées. Le porteur devra justifier du respect des obligations en matière de communication conformément à l'article 4.4.2.2 du règlement budgétaire et financier. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.</p>

Conformément à l'article 4.4.3 du règlement budgétaire et financier, la Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations.

La subvention octroyée au titre du présent appel à projet est exclusive de tout autre financement régional pour une même action.

4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La Région assurera l'ensemble de la communication de ces deux semaines spécifiques en valorisant chacune des actions retenues sur ses différents outils et supports.

Engagement attendu :

- Le bénéficiaire s'engage à présenter son projet dans le cadre de la semaine du Festival des solutions, du 14 au 20 septembre 2026.
- Seul le kit de communication mis à la disposition du bénéficiaire par la Région devra être utilisé. Ces supports et préconisations devront être appliqués par tous pour :
 - o rendre visible l'action régionale,
 - o harmoniser l'ensemble des événements sous une même bannière,
 - o porter un message fort et unique à l'ensemble des citoyens.
- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région dans tous ses actes, supports de communication et prise de parole dans les médias. Le logo est téléchargeable sur le site de la Région rubrique « en pratique » kit com à l'adresse <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>

5. GRILLE DE NOTATION

Les projets doivent respecter les enjeux de transition écologique que poursuit la Région. Les projets doivent être réalisables d'un point de vue technique, juridique et économique. Leur préparation et réalisation devront être aussi respectueuses du climat que possible. L'aspect « lutte contre le réchauffement climatique » devra par exemple être pris en compte lors du choix des options de transport, choix des matériaux... Les événements organisés pendant le Festival devront impliquer un maximum de personnes lointaines de ces problématiques.

La sélection des projets se fera sur la base de l'examen des critères de notation ci-dessous. Le contenu des projets devra uniquement porter sur la transition alimentaire et l'alimentation durable de proximité.

Domaines privilégiés 10 points	- Agriculture ; - Alimentation durable de proximité ; - Economie sociale et solidaire ; - Aménagement du Territoire ; - Economie circulaire /déchets ; - Formation/enseignement/ éducation à l'alimentation ; - Financement participatif ; - Autres domaines	5 à 10 points
		0 à 5 points
Collectif et gouvernance 10 points	Implication des habitants, des associations locales, des acteurs économiques locaux dans la construction et/ou la mise en œuvre du projet ; mise en place d'une gouvernance pluri-acteurs du projet (favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés, citoyens, associations, entrepreneurs sociaux ou agricoles, experts, collectivités locales...).	10 points
Public concerné 10 points + 2 points bonus	Diversité et nombre de personnes à qui va bénéficier la réalisation du projet.	10 points + 2 points de majoration pour des publics jeunes (-25 ans)

6. BASES LEGALES

- Le Code général des collectivités territoriales.
- Le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Le Règlement budgétaire et financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté (disponible sur le site de la Région à la rubrique « en pratique » ou à l'adresse <https://www.bourgognefranchecomte.fr/RBF>).

7. PROCEDURE DE DEPÔT ET DE SELECTION DES PROJETS BENEFICIAINT DE L'APPUI REGIONAL

ETAPE 1 : Dépôt des candidatures

Dépôt des candidatures, **du 8 décembre 2025 au 27 février 2026**, inclus sur la base d'un formulaire détaillé disponible sur la plateforme participative <https://jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr> et sur le site de la Région www.bourgognefranchecomte.fr où sont attendus un descriptif du projet, sa localisation, son calendrier, le budget prévisionnel, pièces justificatives... ainsi que la charte de laïcité pour les associations, les pièces administratives définies dans le Règlement budgétaire et financier de la Région et l'attestation sur l'honneur du régime de minimis.

- sur la plateforme participative <https://jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr>
- sur papier selon le canevas des informations nécessaires à l'instruction des dossiers, à l'adresse suivante :

Région Bourgogne-Franche-Comté
Festival des Solutions
Direction de la Communication et des relations avec les citoyens
4 Square Castan
CS 51857
25031 Besançon cedex

Complétude de la demande

Tout dossier de demande de subvention devra comporter a minima les pièces suivantes :

Pour les associations :

- Attestation de non-commencement des travaux ;
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;
- Attestation sur l'honneur précisant que l'association ou la fondation a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Charte de la laïcité approuvée lors de l'assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2020.

Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront, dans ce cas, indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

Pour les particuliers

- Attestation de non-commencement des travaux ;
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Identité précise du demandeur (civilité, noms, prénoms) ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation.

ETAPE 2 : Instruction

Transmission aux services des directions compétentes

ETAPE 3 : Avis du jury

Les solutions proposées répondant aux critères d'éligibilité seront soumises à un avis du jury. Ce jury sera constitué d'un panel diversifié et représentatif parmi lesquelles :

- élus régionaux,
- agents des directions opérationnelles qui ont instruit les dossiers (Environnement, Transition énergétique, Agriculture - forêt, Aménagement du territoire, Economie, Mobilités, Numérique),
- experts et partenaires,
- citoyens de la Convention citoyenne pour le climat et la biodiversité ou de citoyens volontaires.

ETAPE 4 : Délibération en Commission Permanente ou Assemblée Plénière

8. DECISION

Délibération en Commission Permanente ou Assemblée Plénière attribuant une subvention.

9. EVALUATION

Le nombre de dossiers déposés, le nombre de citoyens sensibilisés durant l'ensemble du festival des solutions, le nombre de connexions sur la plateforme participative, les retours des porteurs de projet sont autant d'indicateurs qui permettront d'évaluer le succès de ce festival.